



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3368^e séance

Jeudi 21 avril 1994, à 21 h 35

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Keating	(Nouvelle-Zélande)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cardenas
	Brésil	M. Fujita
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Vaňhara
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
(S/1994/470)

La séance est ouverte à 22 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1994/470)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, document S/1994/470. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/488, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations préalables du Conseil.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1994/420, lettre datée du 12 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/428, lettre datée du 13 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/430 et S/1994/446, lettres datées des 13 et 15 avril 1994, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/440, lettre datée du 14 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/442, lettre datée du 13 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies de lettres, datées du 21 avril 1994, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies et par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ces lettres

seront publiées sous les cotes S/1994/479 et S/1994/481, respectivement.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : La situation au Rwanda après les tragiques événements du 6 avril a suscité, à juste titre, une grave préoccupation au sein de la communauté internationale. On n'enregistre pas moins de 20 000 morts à la suite des massacres politiques et ethniques qui ont eu lieu, massacres auxquels on ne semble pas vouloir mettre fin au moment même où nous parlons. Ces massacres atroces ont été perpétrés, non seulement contre le peuple rwandais, mais aussi, au tout début de la crise, contre certains membres du personnel de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Fait particulièrement tragique, en dépit des efforts faits jusqu'ici par les représentants officiels de la MINUAR, le Représentant spécial du Secrétaire général, le Commandant sur le terrain, les leaders régionaux et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), aucun progrès n'a été fait vers la mise en place d'un cessez-le-feu entre les belligérants. Sans ce cessez-le-feu, les activités de la MINUAR et les chances de relancer le processus de paix dans le cadre du plan de paix d'Arusha sont gravement compromises.

Ma délégation tient à féliciter publiquement le Secrétaire général pour son rapport spécial du 20 avril 1994 sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, sur lequel se fonde le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Ma délégation regrette cependant de dire qu'aucune des trois options proposées dans le rapport ne satisfait pleinement le Gouvernement nigérian.

La première option qui, en vertu du Chapitre VII, recommande le déploiement massif d'une force des Nations Unies au Rwanda, est, en l'occurrence, irréalisable car il est impossible de rassembler une telle force immédiatement. De plus, mon gouvernement n'est pas certain que des mesures coercitives permettent de régler les problèmes politiques et de sécurité qui se posent actuellement au Rwanda.

La troisième option, qui recommande le retrait total de la MINUAR — option que n'appuie pas le Secrétaire général — n'est pas non plus acceptable pour ma délégation, d'abord parce qu'elle révèle une attitude défaitiste, ensuite parce qu'elle saperait gravement, sinon irrémédiablement, la crédibilité du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La deuxième option, qui passe par une diminution des forces de la MINUAR au Rwanda, et la redéfinition de leur mandat et de leur rôle avec la possibilité de revenir, sur recommandation du Secrétaire général, à une force accrue dès la mise en place d'un cessez-le-feu, semble par conséquent une option raisonnable. Ma délégation pourra l'appuyer, encore qu'à contre-cœur.

Tandis que le monde assiste au carnage et aux massacres, qui durent maintenant depuis des semaines au Rwanda, nombreux sont ceux qui se demandent si, en tant que communauté, nous avons réellement fait tout ce qui était en notre pouvoir pour aider le peuple rwandais, ou si nous nous sommes contentés de dire que la responsabilité incombait aux seuls Rwandais et que ceux-ci devaient assumer la pleine responsabilité de leurs actes. Les jours et les mois à venir seront particulièrement cruciaux pour les Nations Unies au Rwanda. La question est de savoir si les Nations Unies vont tourner le dos au Rwanda ou si elles sont prêtes à faire un peu plus pour sauver la vie de tant de civils innocents confrontés à la haine et à la violence insensée de quelques éléments au sein de partis et de groupes rivaux.

De l'avis de ma délégation, cette question transcende la politique. Il s'agit d'une question d'ordre moral qui touche au cœur de la crédibilité des Nations Unies. Ses implications se feront sentir bien au-delà du Rwanda.

Le Gouvernement nigérian est reconnaissant au Secrétaire général, à son Représentant spécial, au Commandant de la Force et au personnel de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), qui s'emploient à exécuter le mandat des Nations Unies au Rwanda dans des conditions extrêmement difficiles. Nous saluons le rôle positif joué par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les dirigeants de la région pour aider à mettre fin au conflit et au carnage au Rwanda.

Une fois de plus, le Nigéria invite toutes les parties à cesser toutes les hostilités, à accepter immédiatement un cessez-le-feu, et à coopérer pleinement avec les efforts en

cours des Nations Unies et de l'OUA pour régler le conflit au Rwanda.

Enfin, nous tenons à rappeler que, dès que la situation au Rwanda le permettra, la générosité de la communauté internationale sera sollicitée une fois de plus pour fournir du matériel humanitaire et de secours d'urgence à la population rwandaise dans le besoin. Nous espérons que, le moment venu, cette assistance sera favorablement envisagée.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient tout d'abord à exprimer, par votre intermédiaire, sa reconnaissance au Secrétaire général pour ses rapports détaillés sur la situation au Rwanda.

Ma délégation a suivi elle aussi avec une vive préoccupation les événements tragiques qui se sont produits récemment au Rwanda. Elle se déclare profondément attristée par la mort prématurée des deux Présidents — Juvénal Habyarimana, du Rwanda, et Cyprien Ntaryamira du Burundi — due au regrettable accident de l'avion qui les transportait vers l'aéroport de Kigali.

Les événements violents qui se produisent actuellement au Rwanda ont interrompu le processus de paix qui avait été entamé dans ce pays par la signature de l'Accord de paix d'Arusha. Il est évident que la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ne pourra pas s'acquitter efficacement de sa tâche dans les conditions qui règnent actuellement au Rwanda.

Depuis sa création en 1993, la MINUAR déploie des efforts louables et énergiques pour aider le peuple rwandais dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha. Néanmoins, sa présence au Rwanda maintenant, dans la situation actuelle, est considérée comme présentant de grands risques du fait que les deux parties au conflit ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un cessez-le-feu et qu'il n'y a pas d'autorité centrale dans ce pays.

Nous comprenons la position de ceux qui demandent la poursuite du mandat de la MINUAR, dans le but de renforcer la crédibilité des Nations Unies dans ce pays, mais nous pensons que, pour le moment, il conviendrait plutôt de réduire la présence de la MINUAR au minimum. Il convient toutefois de maintenir une présence politique des Nations Unies, en permettant au représentant du Secrétaire général au Rwanda de poursuivre son initiative — des plus

vitales — et ses efforts de médiation entre les parties au conflit.

Si mon pays appuie cette option, c'est parce que les parties rwandaises hésitent encore à déclarer l'aéroport de Kigali zone neutre et à le mettre sous le contrôle de la MINUAR. Etant donné la situation actuelle au Rwanda, il sera sans doute très difficile de garantir la sécurité du personnel de la MINUAR; ce qui le découragerait de s'acquitter de ses tâches. Au cas où la situation s'améliorerait au Rwanda, le Conseil pourrait examiner de nouveau la situation et revoir en conséquence le mandat de la MINUAR, y compris sa composition.

Dans ces conditions et compte tenu de ce que je viens de dire, ma délégation estime que l'option qui se prête le mieux à la situation actuelle au Rwanda consiste à demander une réduction de la MINUAR tout en maintenant une présence politique des Nations Unies au Rwanda.

C'est en gardant ces considérations à l'esprit que ma délégation votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda, en date d'aujourd'hui, donne sérieusement à réfléchir. La terrible tragédie du Rwanda continue d'attrister profondément ma délégation. Avec ses pertes de vies inacceptables et ses effroyables destructions matérielles, cette crise est à n'en pas douter une explosion de tensions ethniques de longue date profondément enracinées, dont l'histoire et le processus politique en cours dans le pays sont le reflet, tensions qui ont abouti une fois de plus à une situation où l'homme de la rue souffre et meurt.

Bien que les avertissements aient été bien visibles, et notés en fait à plusieurs reprises, on doit regretter, avec le recul, que le processus de paix qui devait conduire à la création des institutions de transition convenues demandée dans l'Accord de paix d'Arusha de l'année dernière n'avait jamais été achevé. Il est certes regrettable que cela ne se soit pas produit au moment voulu, le processus ayant sans cesse été retardé par un manque de consensus au sein des partis politiques participants. Sans l'assentiment de toutes les parties, le consensus sur lequel reposaient les progrès devant être réalisés pendant la période de transition et la création des institutions de transition ne pouvait être obtenu.

Ma délégation estime que la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), le Commandant de la force de la Mission, le général Dallaire, et le

Représentant spécial du Secrétaire général, M. Jacques-Roger Booh-Booh, se sont acquittés d'une tâche très louable en restant maîtres de la situation afin de gagner du temps et permettre ainsi aux nombreuses manifestations internes de se calmer. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport au Conseil en date du 30 mars 1994, le cessez-le-feu tenait, bien qu'en se détériorant, et la MINUAR continuait de jouer un rôle stabilisateur. En fait, les tâches militaires de la première phase ont été achevées en avance sur le programme. Comme on pouvait s'y attendre, dans le domaine de l'aide humanitaire, on s'est heurté à de nombreux problèmes, mais là encore, la situation a été maîtrisée et réglée. L'une des principales préoccupations était les difficultés causées par le nombre des réfugiés qui rentraient — un bon signe en fait.

Malheureusement, comme l'ont montré les événements qui ont eu lieu par la suite, le calme qui régnait en surface masquait simplement une vague d'émotions puissantes capables d'exploser avec le bon détonateur. Nous pensions qu'aucun incident ne pouvait servir de détonateur, mais la destruction de l'avion du Président Habyarimana et sa mort ont fourni le prétexte nécessaire pour déclencher les troubles qui ont mené au chaos qui a suivi. C'est pourquoi, bien que le Secrétaire général était en mesure de noter dans son rapport d'il y a trois semaines à peine que

«en respectant le cessez-le-feu, les parties ont témoigné leur ferme attachement au processus de paix»
(S/1994/360, par. 45)

on devait déjà savoir que la mort du Président bouleverserait le processus politique — à la différence de la situation surprenante au Burundi voisin, dont le Président est mort dans le même accident.

Nous connaissons tous la suite. Des rapports font état de tas de corps mutilés de manière indescriptible qui jonchent les rues et d'hôpitaux pratiquement transformés en prisons. Et le pays reste un champ de mort.

Il s'agit là d'une situation dans laquelle l'ONU est peut-être la seule entité capable de préserver un certain ordre et de sauver des vies, tout en favorisant un arrêt des combats afin que puissent s'amorcer des négociations en vue d'un retour aux principes de l'Accord d'Arusha.

Des trois options offertes par le Secrétaire général aux fins d'une action de l'ONU, la troisième, qui consiste en un retrait total de l'ONU, doit être considérée, étant donné la probabilité d'une effusion de sang qui s'ensuivrait certainement, comme étant inhumaine et inacceptable. Cela

ruinerait tout ce que l'ONU a fait d'utile et serait susceptible de faire.

En fait, ma délégation défendrait une position intermédiaire entre les options un et deux présentées par le Secrétaire général. Selon nous, il est aussi nécessaire de forcer les belligérants à respecter un cessez-le-feu et d'imposer le maintien de l'ordre que de maintenir une sécurité minimale pour les civils innocents et d'offrir une certaine protection, tout en exerçant des pressions pour un retour aux négociations. L'ONU devrait certainement être en mesure d'assurer, avec l'accord des deux parties, la sécurité et un refuge aux civils innocents. D'un commun accord, aucune partie n'attaquerait de telles zones, sous peine d'être accusée de violations des droits de l'homme par la communauté internationale. Toujours d'un commun accord, les quartiers généraux de l'ONU devraient être considérés comme autant de zones sûres ou diplomatiques auxquelles aucune partie ne pourrait porter atteinte. Compte tenu de ces facteurs, ma délégation estime donc que l'option la plus viable est probablement l'option deux, que nous appuyons par l'intermédiaire du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Cela ne permettra peut-être pas à l'ONU d'entreprendre les tâches que, à notre avis, elle peut et doit entreprendre et, par suite de sa présence et de sa visibilité réduites, cela pourrait contribuer indirectement à prolonger la violence. Bien que cela soit assurément regrettable, c'est préférable à un retrait total.

La Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) doit également tenter de jouer un rôle dans l'acheminement continu de l'aide humanitaire, et les deux parties doivent en être tenues pour responsables. Il doit y avoir des zones du pays où les civils peuvent recevoir une telle aide sans avoir à subir les conditions chaotiques qui prévalent à Kigali, la capitale.

Il faut aussi mentionner l'ample contribution de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des chefs d'État de la région, et notamment de la Tanzanie. Par ailleurs, une grande responsabilité dans cette tragédie incombe aux forces gouvernementales, qui ont été très peu aptes à contenir leurs cadres et à imposer la discipline. De même, le Front patriotique rwandais n'a pas non plus facilité les choses en adoptant une position inflexible à l'égard des négociations et en mettant en avant un ensemble rigide de conditions préalables. Ainsi, alors que chaque partie se prépare à un affrontement final, le cessez le feu tellement nécessaire se fait toujours attendre, et les destructions et les tirs se

poursuivent encore. Avant toute autre chose, il faut qu'intervienne immédiatement un cessez-le-feu.

Ce qui fait de la situation au Rwanda une véritable tragédie, c'est qu'il ne semble pas qu'il soit possible d'éviter un retour aux principes d'Arusha. Nous faisons face à une très grande disparité ethnique, importante en nombre, liée à une histoire de disparité du pouvoir qui ne peut être aplanie que par une volonté commune de toutes les parties d'arriver à un consensus. C'est exactement ce que prévoit l'Accord d'Arusha. La domination d'une partie quelconque susciterait simplement un retour à la situation qui a abouti à l'affrontement initial. Heureusement, une telle prise de conscience s'est concrétisée au Burundi voisin et est à l'origine du calme relatif qui y règne dans des circonstances presque identiques. Dans ce cas, cela pourrait fournir un exemple de ce qui pourrait être réalisé au Rwanda si des mesures sont rapidement prises en faveur d'un cessez-le-feu et de négociations.

Il est difficile d'accepter de regarder les civils rwandais innocents dans les yeux et d'y voir leur terrible crainte de la mort alors qu'il y a tellement de choses que l'ONU devrait être à même de faire si elle en avait le mandat. La sécurité et la protection des innocents, notamment dans une situation qui permettrait de les assurer par de nombreuses manières non militaires, constituent peut-être un objectif fondamental de l'ONU. Et, contrairement à ce que certains ont affirmé, il existe réellement une volonté d'y arriver.

Comme l'a dit Roger Booh-Booh : «Nous sommes venus pour aider le Rwanda, mais nous ne pouvons imposer aucune solution au peuple rwandais, qui doit nous aider à l'aider».

M. Bizimana (Rwanda) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie au sujet de la situation au Rwanda.

S'agissant de cette situation, je voudrais indiquer que, depuis le 6 avril 1994, le Rwanda vit les moments les plus critiques de son histoire. À cet égard, on se souviendra que c'est à cette date que le peuple rwandais a été profondément affligé par l'assassinat du chef de l'État rwandais, intervenu lorsque son avion a été abattu à l'aéroport de Kigali alors qu'il revenait de Dar es-Salaam, où il avait participé à un sommet régional dédié au retour de la paix au Rwanda et au Burundi. Cet acte ignoble ayant également coûté la vie au Président de la République du Burundi, nous saisissons cette occasion pour renouveler nos profondes condoléances à la

famille du Président Ntaryamira, au Gouvernement et au peuple du Burundi.

L'assassinat du chef de l'État rwandais a créé un sentiment de consternation et de stupeur au sein de la population rwandaise, et cet événement tragique a suscité une fureur qui a entraîné des actes de violence ayant coûté la vie, malheureusement, à certaines personnalités ainsi qu'à des milliers de civils, ce que nous déplorons profondément aujourd'hui. Nous déplorons également la mort des membres du personnel de l'ONU, en même temps que nous renouvelons nos condoléances les plus attristées à la suite de cet événement.

Le drame que vit le peuple rwandais a surtout atteint son paroxysme lorsque ce climat de violence a été exacerbé par la reprise des hostilités et par les attaques armées, accompagnées par une vague de massacres, lancées par le Front patriotique rwandais. C'est ainsi que le gouvernement intérimaire, formé le 9 avril 1994, s'est fixé pour objectif de rétablir l'ordre et la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de poursuivre les contacts avec le Front patriotique rwandais, pour la mise en place sans délai des institutions de la transition à base élargie dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha.

Évidemment, le succès dans ce domaine reste tributaire de l'arrêt des hostilités et de l'appui de la communauté internationale pour venir en aide aux populations en détresse. Face à cette tragédie, la réaction de la communauté internationale a été souvent controversée, souvent sélective, si bien que le peuple rwandais s'est senti abandonné, à un certain moment, et se sent même aujourd'hui, à son triste sort.

En effet, au-delà de la préoccupation, certes légitime, axée sur l'évacuation des ressortissants étrangers, la communauté internationale ne semble pas avoir agi d'une manière appropriée pour répondre à l'appel angoissant du peuple rwandais. L'analyse de la question a souvent tourné autour des voies et moyens de retirer la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), sans chercher à faire droit à la préoccupation de ceux qui ont toujours considéré avec raison que, compte tenu de la situation en matière de sécurité qui règne actuellement au Rwanda, il fallait accroître les effectifs de la MINUAR afin de lui permettre de contribuer au rétablissement du cessez-le-feu et d'aider à la création des conditions de sécurité qui seraient de nature à permettre la fin de la violence.

Cette augmentation des effectifs aurait surtout permis aux organismes humanitaires et aux organisations non

gouvernementales de fournir une assistance humanitaire à toutes les populations en détresse. C'est cette approche, à laquelle s'est d'ailleurs pleinement associée l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui aurait permis au Conseil d'être véritablement un instrument au service de la paix et de la sécurité de tous les peuples. Sinon, quelle réponse peut-on donner à ce réflexe contradictoire et à la politique de deux poids deux mesures qui, dans certaines opérations de maintien de la paix, se traduit par le renforcement des moyens militaires et logistiques en cas de dégradation de la sécurité, alors que, dans d'autres cas, la stratégie est de considérer tout facteur d'insécurité comme une raison suffisante pour l'ONU de plier bagage?

C'est la crédibilité de notre conseil et l'image de notre organisation qui sont en jeu. Dans cette situation difficile, nous avons surtout apprécié le courage des troupes et des pays qui fournissent des contingents à la MINUAR, et qui ont résisté à la pression partisane de ceux qui ont voulu que leur départ du Rwanda s'accompagne de celui de tous les effectifs de la MINUAR.

Aux termes du projet de résolution dont il est saisi, le Conseil se déclare atterré par la violence et les hostilités qui font des victimes de milliers de civils et entraînent le déplacement d'un nombre important de Rwandais. L'option retenue par le Conseil visant à réduire les effectifs de la MINUAR jusqu'à environ 200 éléments ne fournit pas, on le comprendra, une réponse à cette crise, car il n'est envisagé aucun moyen d'assister les populations soumises à toutes sortes d'exactions liées aux hostilités. À cet égard, le vote que ma délégation va exprimer au sujet de ce projet de résolution devra signifier que le peuple rwandais garde l'espoir que le Conseil finira par se convaincre qu'il est de son devoir d'agir d'une manière résolue pour préserver la paix au Rwanda et garantir la stabilité dans la région. Notre vote devra également indiquer que mon pays s'associe à l'appel du Conseil en faveur de la cessation immédiate des hostilités et de la violence. Pour y parvenir, le Conseil devrait pouvoir amener le Front patriotique rwandais à consentir à un cessez-le-feu intégral en considérant qu'il relève de la futilité que de penser que le règlement de la crise au Rwanda passe par une solution militaire. Le Front patriotique rwandais doit être tenu responsable de cette attitude de vouloir poursuivre les hostilités en vue de perpétuer la situation actuelle de violence et poursuivre les massacres dans les zones sous son contrôle.

Par ailleurs, mon pays espère que la demande que le Conseil adresse à tous les pays pour qu'ils s'abstiennent de toute action susceptible d'exacerber encore la situation au Rwanda sera suivie d'effet et, dans cette optique, nous

insistons sur le rôle important que doit jouer la Mission d'observation des Nations Unies sur la frontière rwandougandaise en tant que facteur indispensable de stabilité dans la région.

Enfin, nous nous associons à l'appel lancé pour que la communauté internationale apporte une aide humanitaire accrue à la mesure de l'ampleur de la tragédie humaine qui s'abat actuellement sur le Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il et procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 912 (1994).

Je vais donner maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Ladsous (France) : La France a été profondément choquée par la tragédie qui a coûté la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi alors qu'ils revenaient d'un sommet régional consacré à la recherche de solutions pacifiques aux crises de la région.

La France est consternée par l'ampleur de la violence qui a suivi, qui a fait des milliers de victimes dans la population civile et qui a frappé également des soldats de l'ONU venus en mission de paix dans ce pays. Mon pays tient à rendre un hommage particulier aux casques bleus belges tombés au champ d'honneur d'une cause internationale au service de laquelle ils se sont engagés, hélas, jusqu'à l'ultime sacrifice.

La France tient par ailleurs à saluer le rôle actif joué sur place dans cette situation dramatique par le Représentant spécial du Secrétaire général et par le Commandant de la MINUAR en vue d'obtenir la conclusion d'un cessez-le-feu et de permettre la restauration d'un dialogue entre les parties. Mon pays souligne qu'aucune solution militaire n'est acceptable ni même réalisable. Toute victoire d'une partie sur l'autre serait une victoire à la Pyrrhus, et le pays se trouverait plongé plus profondément encore et indéfiniment dans la violence. L'Accord de paix d'Arusha reste le seul cadre légitime pour la recherche d'une solution politique au Rwanda.

L'ONU avait accordé aux parties rwandaises un délai de quelques jours pour conclure un cessez-le-feu qui aurait permis à la Mission d'assistance au Rwanda de remplir le mandat que lui avait confié la résolution 872 (1993). Il n'y a malheureusement toujours pas de cessez-le-feu, et le Conseil de sécurité a été contraint de réexaminer les conditions de la présence de la MINUAR en la réduisant à un niveau minimal. Nous voulons espérer que les parties rwandaises reviendront à la raison et qu'elles réaliseront que les Nations Unies ne peuvent ni se substituer à elles ni leur imposer la paix. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives prises par les pays de la région et, notamment, par le Président de la Tanzanie en tant que facilitateur du processus d'Arusha. Nous espérons que la réunion prévue pour cette fin de semaine permettra aux parties rwandaises de reprendre le chemin de la paix. L'ONU sera prête à tout moment à les y aider et à les accompagner dans un cheminement qui n'est pas seulement crucial pour le Rwanda et pour sa population si cruellement éprouvée, mais qui revêt également une importance vitale pour la stabilité de toute cette région du continent africain.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'a pas d'autres orateurs sur ma liste.

La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 22 h 35.